

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1846.

Rectification du plan de délimitation des communes de Molen-Beersel et de Kinroy, et de celles de Kessenich et d'Ophoven, province de Limbourg.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 12 avril 1845, dont le projet fut soumis aux délibérations de la Chambre par l'un de ses membres, dans la séance du 17 janvier 1844, a institué deux nouvelles communes dans la province de Limbourg, sous les noms de Molen-Beersel et de Kinroy, et a désigné les hameaux et les parties de territoire qui composent ces communes.

Elle a également modifié la circonscription des communes de Kessenich et d'Ophoven.

Mais on a remarqué depuis que le plan figuratif des lieux n'est point en harmonie avec le texte de cette loi, à laquelle il est annexé et dont il fait partie intégrante.

En effet, d'après le plan, le hameau dit *Manestraet* appartiendrait au territoire de la commune de Kinroy, tandis que l'art. 1^{er} de la loi l'attribue formellement à celui de Molen-Beersel.

D'un autre côté une section nommée *Driesserstraet*, qui de temps immémorial a fait partie du territoire de Kinroy, est comprise, au plan, dans la commune de Kessenich.

Il résulte des renseignements fournis par M. le gouverneur de la province

de Limbourg, que ces contradictions proviennent de ce que l'agent du cadastre qui a dressé le plan, paraît avoir été guidé dans son travail plutôt par la pensée de donner aux nouvelles communes des limites naturelles que par celle de suivre exactement les instructions qu'il avait reçues.

Dans cet état de choses, un autre géomètre du cadastre a été délégué à l'effet de lever sur les lieux un plan en rapport avec le texte de la loi précitée du 12 avril 1845.

Cette opération a eu lieu le 28 juillet 1846, avec le concours du commissaire de l'arrondissement de Maeseyck, des bourgmestres des quatre communes susdites, également intéressées dans la reconnaissance de leurs limites, et du sieur Rodhain, géomètre et secrétaire de la commune d'Ophoven.

Le nouveau plan a reçu l'approbation de la députation permanente.

Afin de faire disparaître les contradictions signalées, le Roi m'a chargé de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-joint ayant pour objet d'approuver le nouveau plan et de le substituer à celui qui se trouve annexé à la loi du 12 avril 1845.

Le Ministre de l'Intérieur,

Comte DE THEUX.

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE UNIQUE.

Le plan ci-joint, représentant les limites séparatives des communes de Kessenich, d'Ophoven, de Molen-Beersel, et de Kinroy, est approuvé pour être substitué à celui qui se trouve annexé à loi du 12 avril 1845, lequel est non-avenu.

Donné à Bruxelles, le 12 novembre 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

Comte DE THEUX.
